

NOUVELLE CHARTE D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS ADOPTÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ce matin, le Conseil d'administration de Paris Habitat a adopté une version actualisée de sa charte d'attribution.

Dès décembre 2001, Paris Habitat s'est doté d'une charte d'attribution des logements, dans une volonté de rigueur et de transparence. Cette nouvelle version est le résultat de réflexion du groupe d'administrateurs membres de la commission d'attribution des logements*.

La charte ratifiée ce jour a pour objet d'afficher clairement les objectifs de l'Office : réaffirmation de la mission sociale de Paris Habitat, transparence des attributions, respect de la mixité sociale. Elle rappelle également les principes généraux régissant l'attribution des logements et es critères retenus par l'établissement.

La charte introduit de nouvelles mesures visant à :

- Objectiver les modalités de sélection des candidatures avec l'utilisation de la cotation de la Ville de Paris pour les logements du contingent propre de l'Office,
- Favoriser l'égalité des chances en matière d'accès au logement avec une attention particulière sur les propositions qui concernent les immeubles situés dans la nouvelle géographie prioritaire de la Ville et des contrats de ville,
- Fluidifier le parcours résidentiel des ménages locataires du parc social avec engagements pris dans la nouvelle charte de mutation de la Ville de Paris,
- Affirmer l'égalité des traitements des demandeurs avec l'examen anonyme des candidatures devant la commission d'attribution,
- Améliorer la communication avec le demandeur avec la notification des décisions de la commission et l'information sur l'avancement de la proposition d'attribution qui est faite,
- Rendre le demandeur acteur de sa démarche avec la mise en ligne d'une partie de l'offre de logement du contingent propre de Paris Habitat via Loc'annonces et la possibilité pour lui de candidater sur le logement qui l'intéresse.

PRESSE PARIS HABITAT

François-Marie Retourne – francoismarie.retourne@parishabitat.fr – 06 07 56 47 91

Antoine Le Mao – antoine.lemao@parishabitat.fr – 06 72 98 87 12

Les critères de priorité définis par la nouvelle charte s'appliquent à l'ensemble des demandeurs qu'ils aient été reconnus par un dispositif ou non. C'est notamment le cas pour les candidats retenus prioritaires au titre de la DALO ou de ceux qui relèveraient des victimes de violences familiales des handicapés, des malades connaissant une perte d'autonomie, des occupants d'un logement sinistré...

Pour tenir compte de la situation extrêmement tendue en Ile-de-France, la commission d'attribution apporte également un soin particulier à l'examen des situations de logements des candidats.

En 2014, la commission d'attribution aura examiné 9 608 candidatures. 5 836 logements auront été attribués dont 1 135 dans le cadre de mutations.

*Présidente : Annick Olivier, Déléguée aux affaires scolaires auprès du maire du 13^e arrondissement, Membres : Christian Ballerini, administrateur représentant les locataires CNL, Florence Berthout, Maire du 5^e arrondissement, François d'Huart (suppléant), directeur général d'Astria, Alain Gaonac'h, ancien directeur général de SAGECO, Sylvie Karam (suppléantes), représentante des locataires CGL 75, Richard Puyal, représentant de la Caisse d'allocations familiales de Paris, Gisèle Stievenard, ancienne députée de Paris et ancienne adjointe au maire de Paris chargée de la politique de la ville et de l'engagement solidaire, Françoise Thiebault (suppléante), représentante de l'union départementale des associations familiales.